



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION COMMERCIALE ET MARKETING DU CNED**

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de Monsieur Serge BERGAMELLI, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu La procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
- Vu la décision n°2014-33 du directeur général, portant nomination du directeur commercial et marketing.

Sur proposition du secrétaire général,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé RIVALLAND, directeur commercial et marketing, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous:

- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par le SG/DAJ et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'administration ;
- la conclusion en ligne de contrats avec les plates-formes de diffusion des contenus, aux fins de diffusion des contenus du Cned, et sur la base du modèle type proposé par ces plate-forme, après validation du projet par le directeur général ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et les demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé RIVALLAND, délégation est donnée à Monsieur David BOUIN, directeur marketing, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bordereaux de mandats ;
- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- certificats administratifs (pour la comptabilité)

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 3 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à direction commerciale et marketing, et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général et le directeur commercial et marketing sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le 18 FEV. 2015

Serge BERGAMELLI
Directeur général du Cned

